## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

## Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2017.

# <u>Délibérations n°006-2017</u>: Suppression d'un emploi permanent.

Le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

LE MAIRE, expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01 mai 2017 de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 28 heures.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 10 février 2017 certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture par transmission électronique sécurisée le 14 février 2017.

## 1°) Adoptent

Les propositions du Maire

# 2°) Le chargent

De l'application des décisions prises

<u>Délibération n°007-2017</u>: Création d'un emploi permanent.

## LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 avril 2017.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	22 h 00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<u>Délibération n°008-2017</u>: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Considérant que l'application de la comptabilité dite « M14 » implique l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de + 162 176.66€
- un déficit d'investissement de clôture de −9341.38€

DECIDE d'affecter au budget primitif 2017 la somme de 9 341.38€ à l'article 1068 pour apurer le déficit et la somme de 152 835.28€ (report excédentaire) au compte 002.

Délibération 009-2017 : Compte de gestion – exercice 2016 –

Le conseil municipal,

- ARRETE les comptes du compte de gestion de la commune pendant l'année 2016 établi par Madame le Receveur et le vote **pour** à l'unanimité.

Délibération n°010-2017 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – service assainissement -

Le conseil municipal,,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de clôture de 8 451.71 €
- un déficit d'investissement de clôture de 6 395.91€

DECIDE d'affecter au budget primitif 2017 la somme de 6 395.91€ à l'article 1068 pour apurer le déficit et la somme de 8 451.71 € à l'article 002 (report excédentaire en exploitation).

<u>Délibération 011-2017</u>: Compte de gestion – exercice 2016 – service assainissement.

Le conseil municipal,

- ARRETE les comptes du compte de gestion « service assainissement » pendant l'année 2016 établi par Madame le Receveur et le vote **pour** à l'unanimité.

<u>Délibération 012-2017</u>: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-1^{\circ}$ ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Travail en binôme complémentaire de l'adjoint technique territorial, formation dans le cadre d'un départ à la retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 avril 2017 au 30 septembre 2017 Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 indice majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>Délibération n°13-2017</u>: Tableau des effectifs au 01 04 2017 et 01 05 mai 2017

Tableau des effectifs au 01 AVRIL 2017 et au 01 MAI 2017.

# Au 01 avril 2017

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois durée hebdomadair service		Nombre d'emplois vacants
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 - 28 heures	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 – 22 heures	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1- 31 heures 4 he	l l	0
	Adjoint technique	1 - 25 heur	es 1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	1 – 28 heures 30	1	0

# Au 01 mai 2017

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 22h00	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	1 31heures 4 heures 1 25 heures	1	0
Agent spécialisé des Ecoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	1 28 heures 30	1	0

# Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération 014 – 2017**: Vote des subventions.

Le conseil municipal,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017.

A.D.I.L.	71 €
A.R.P.A.G.H.	45 €
Amicale des sapeurs pompiers Charolles	70 €
Ligue Nationale contre le cancer (Comité S&L)	75 €
Coopérative scolaire école de Beaubery	480 €
Foyer socio éducatif collège G.des Autels	320 €
Foyer socio éducatif Lycée J. Wittmer	80 €
Collège Jeanne d'Arc Paray-le-Monial	40 €
Lycée Professionnel Agricole Charolles	20 €
Maison Familiale Rurale du Clunisois MAZILLE	20 €

Lycée d'Enseignement Général et Technologique

Agricole (LEGTA) FONTAINES 20 € MFREO ST GERMAIN LESPINASSE 42640 20 € Institut Pierre CHANAY à CHARNAY LES MACON 20 €

## **Divers**:

# \*Choix du cantonnier.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix obtenues : AULAS Mickaël : 7 (sept) AUDUC Bernard : 3 (trois)

Un contrat à durée déterminée de six mois (du 01 04 2017 au 30 09 2017) pour une durée hebdomadaire de 28 heures sur 5 jours sera passé avec Monsieur AULAS Mickaël.

# \*Problème ramassage scolaire :

Il est procédé à un vote à bulletin secret

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrage exprimés : 10

Nombre de voix obtenues : Trajet initial : 0 (zéro) Trajet modifié : 7 (sept)

Blancs: 3 (trois)

#### Ecole :

Rendez vous avec Monsieur l'inspecteur d'académie le 07 mars 2017 à 17 h 00 Rencontre avec Messieurs les maires d'Ozolles et Colombier le 28 février 2017

#### Elections :

Le maire rappelle qu'en cas d'absence pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles, bien vouloir choisir un remplaçant ou remplaçante. Le scrutin qui aura lieu les 23 avril et 7 mai 2017 sera ouvert de 8 h00 et clos à 19 h 00.